

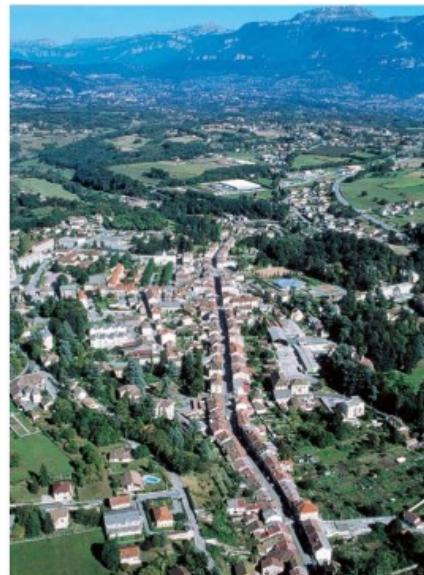
COMMUNE DE RIVES

ENQUÊTE PUBLIQUE

EP n° E25000175/38

Enquête publique du 06 octobre au 06 novembre 2025

**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
CONJOINTEMENT AU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**



CONCLUSIONS MOTIVÉES

Commissaire enquêtrice : Capucine MORIN

Suppléant : Bernard GIACOMELLI

Sommaire

1- Conclusions motivées.....	3
1.1 - Rappel du contexte.....	3
1.2 - L'enquête publique.....	3
1.3 - Avis de la commissaire enquêtrice.....	4
1.4 - En conclusion.....	10
1.4.1 - Avis sur le projet de PLU.....	10
1.4.2 - Avis sur le projet de révision du zonage d'assainissement.....	12

1-CONCLUSIONS MOTIVÉES

1.1 -Rappel du contexte

Rives, environ 7 000 habitants, peut être qualifiée de "petite ville à la campagne". La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), elle est considérée dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Grande Région de Grenoble (GREG), comme "Pôle principal", Voiron étant la "Ville-centre".

La ville de Rives est marquée par son histoire industrielle très ancienne (papeterie). Cela ne l'empêche pas d'avoir une économie agricole forte, grandes cultures dans la plaine de la Bièvre et polyculture et vergers plus au sud.

Rives est dotée d'un PLU depuis le 27 décembre 2012 qui a fait l'objet de 2 modifications simplifiées approuvées le 23 mars 2015.

1.2 -L'enquête publique

La présente enquête publique porte sur la révision du PLU de la commune de Rives, conjointement à la révision du zonage de l'assainissement dont la compétence est assurée par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV.)

L'enquête a eu lieu du lundi 06 octobre 2025 au mercredi 5 novembre 2025, conformément à l'arrêté municipal n°ARRE2025_019, du 12 septembre 2025.

Le déroulé de cette enquête est détaillé au chapitre 2 du rapport.

Le dossier a été soumis pour avis à toutes les instances réglementaires, cf.chapitre. 1

L'information du public a été assurée réglementairement, par l'insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux d'annonces légales et son affichage dans 31 lieux répartis sur le territoire, comme détaillé dans le rapport d'enquête (Chapitre 2.1.3.1).

Le public a également été informé par de nombreuses modalités de publicité non réglementaires, détaillées dans le rapport d'enquête (Chapitre 2.2).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique était consultable à la mairie de Rives dans sa version papier, dans sa version numérique sur un poste informatique et sur le registre numérique (<https://www.registre-dematerialise.fr/6674>).

Le public a pu présenter ses observations et propositions lors des 5 permanences que j'ai tenues à la mairie, par courrier, par courriel et sur le registre numérique.

Par ailleurs, j'ai rencontré sur rendez-vous, les élus de Rives, des représentants des associations "Cité du papier, du livre à l'IA" et "Pic Vert" et pendant mes permanences des représentants du Comité Écologique Chartreuse Voiron (CECV) et de l'Association Dauphinoise des Usagers du Train (ADUT).

Le registre numérique a été très utilisé pour la consultation du dossier. Sur les 29 contributions écrites (16 dans le registre numérique, 6 par courrier et 7 dans le registre papier), j'ai rencontré quasiment tous leurs auteurs, en permanence ou sur rendez-vous.

L'enquête publique s'est déroulée réglementairement et j'estime que le public a été bien informé de l'enquête.

1.3 -Avis de la commissaire enquêtrice

Le Dossier

Les dossiers soumis à l'enquête (PLU et zonage d'assainissement), dont la composition est détaillée dans le rapport d'enquête (Chapitre 1.4), sont complets et agréables à lire.

Les cartes sont, sur écran, très lisibles ,excepté la carte de zonage 3.1 où il manque le nom des voiries principales ce qui rend très difficile le repérage des lieux.: ***je recommande d'intégrer le nom des voiries principales dans le plan de zonage 3.1***

La concertation

Les modalités de la concertation prévues dans la délibération du 30 septembre 2021 ont bien été réalisées. Cf.chapitre 1.32

La mise à disposition pour le public d'une carte collaborative a eu un effet très positif, et a notamment permis aux élus de s'approprier la thématique de la mobilité.

Le projet de révision du PLU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), est la pièce majeure du PLU puisqu'il définit, à l'échelle de 12 ans, le cadre du développement de la commune.

Il se décline en 3 axes :

Axe 1 - Soutenir un modèle d'aménagement et de développement, responsable et soutenable face à l'urgence des enjeux environnementaux et climatiques.

- Orientation 1.1 : Conduire un développement vertueux qui ménage le territoire et ses ressources (eau, air, sol, énergie,biodiversité), valorise son patrimoine naturel et paysager .
- Orientation 1.2 : Conduire un développement urbain qui ménage et valorise le cadre de vie, favorise la santé, prévienne les risques de nuisances, les pollutions, les risques naturels et technologiques .
- Axe 2 - Conduire un développement plus apaisé et maîtrisé de Rives, qui préserve son caractère de petite ville à la campagne et réponde à son statut de pôle principal du Pays Voironnais.
 - Orientation 2.1 : Accueillir une population diversifiée dans ses composantes socio démographiques en facilitant les parcours résidentiels des ménages, en offrant à tous un hébergement, un logement digne, abordable et adapté.
 - Orientation 2.2 : Conforter les moteurs de l'économie rivoise en parallèle du développement résidentiel.
 - Orientation 2.3 : Conforter l'offre d'équipements, de services publics et privés et l'offre de loisirs en parallèle du développement résidentiel.

- Orientation 2.4 : Stratégie d'aménagement et de développement durables de Rives Maîtriser le développement urbain futur en s'appuyant sur la structuration du territoire, sa desserte par les voies et réseaux et les transports en commun (train et bus).
- Axe 3 : Inscrire le territoire dans la trajectoire de la neutralité foncière en 2050 (Z.A.N)
 - L'objectif de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain du projet de PLU par rapport aux 10 années précédant l'arrêt du PLU (2015-2024), sera de plus de 60%.
 - Le projet de PLU s'inscrira dans la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » de la loi Climat et Résilience.

Le projet de PLU a retenu 4 Orientations d'Aménagement et de Programmation : deux sectorielles, le plateau de Levate et le Parc d'activité de Bièvre Dauphine et deux thématiques, la mobilité et la mise en valeur des continuités écologiques. Les deux OAP sectorielles couvrent les deux secteurs à fort enjeux, à savoir l'économie et l'urbanisation de la commune.

Le PADD a été élaboré dans le cadre réglementaire exposé au chapitre 1.2.1.

C'est un PADD ambitieux en termes de consommation de l'espace : l'axe 3 indique que "l'objectif de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain du projet de PLU par rapport aux 10 années précédant l'arrêt du PLU (2015-2024), sera de plus de 60%".

La partie 3 du dossier, justification des choix, montre le travail très fin réalisé avec une application très concrète dans la commune, qui se traduit dans les règlements graphiques et les 4 OAP.

Dans son Mémoire en réponse, la commune a répondu aux contributions du public, aux demandes des Personnes Publiques Associées et à la MRAe.

Ses réponses aux demandes du public sont justifiées au regard du PADD. Mon avis sur ces demandes est détaillé au chapitre 4.1.2 et 4.1.3 du rapport.

Je suis d'accord avec les réponses de la commune à l'exception des demandes suivantes ci-dessous.

Quelques contributeurs contestent le classement de leurs biens soit sur la carte 3.1 zonage du PLU, soit sur la carte 3.3 zonage du PLU et autres prescriptions;

- concernant les demandes de constructibilité :
 - M. FIORESE : la commune a émis un avis favorable à sa demande de classement en UB de sa parcelle 506. *Au regard de la grande taille de cette parcelle, du CES qui y est attaché et du type d'urbanisation de ce quartier, je propose de ne classer en UB qu'une partie de la parcelle.*
 - ***M. BOUZID et M. DA SYLVA, 550 route de Charnècle : Je donne raison à la commune de ne pas permettre l'extension de la zone constructible comme demandé*** ; en effet, de nouvelles habitations n'auraient pas leur place dans cette zone d'activité. Par contre insérer totalement ces 4 maisons dans la zone

d'activité en permettant la construction de bâtiments d'activités à proximité, apporterait des nuisances en plus de celles liées à la route de Charnècle. C'est pourquoi *je demande d'augmenter la zone UCb en prenant totalement la parcelle 528 cf. le schéma ci-dessous je demande d'augmenter la zone UCb en prenant totalement la parcelle 528, cf. le plan dans le chapitre 4.1.2 du rapport.*

- concernant les demandes de changements de destination :

La commune a rejeté 2 demandes sur 3 :

- Thierry et Françoise MONTFALCON : *je demande que ce pigeonnier soit repéré et inscrit dans la liste du patrimoine de la commune et qu'il soit répertorié comme "bâtiments autorisés à changer de destination en zone agricole"* sachant que son autorisation d'urbanisme devra être soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Foncier.
- Mme DELAFON : *je recommande que soit repérée l'écurie comme "bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle"*, sachant que son autorisation d'urbanisme devra être soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages, des Sites et sous réserve de sa desserte par les réseaux. *Je recommande également, après vérification, de la repérer et de l'inscrire dans la liste du patrimoine de la commune.*

Plusieurs contributeurs ont montré la méconnaissance des habitants, propriétaires de bois, du règlement des Espaces Boisés Classés (EBC), *je recommande que la commune fasse une information sur les règles liées à ce classement*. Cette information pourrait être faite sur plusieurs supports, site internet, bulletin municipal..., notamment à l'aide de fiches réalisées par le Pays voironnais.

La commune "contesté les aléas naturels de crue et de mouvement de terrain situés au niveau de l'ancienne papeterie BFK de la Poype.". Ce bâtiment fait l'objet d'un projet de réhabilitation, porté par l'association Cité du papier, livre à l'IA", projet très soutenu par la commune : "La réalité de ces aléas est éminemment contestable, et contestée par les élus". La commune indique qu'elle engagera en 2026 une modification simplifiée du PLU portant sur la modification de la carte des aléas pour le secteur concerné. Cette carte étant également contestée par Mme Laurent (société SACEP, *je recommande à la commune d'engager la révision de la carte des aléas sur l'ensemble de la commune.*

La zone d'Activité Bièvre Dauphine

Le projet d'extension de la ZA de Bièvre Dauphine, aura un impact fort sur la commune de Rives, puisqu'il est prévu une consommation de 25 ha de terre agricole à haute valeur agronomique et de ce fait; ce projet apparaît en contradiction avec le PADD et en particulier avec : "Le projet de PLU s'inscrira dans la trajectoire «Zéro Artificialisation Nette » de la loi Climat et Résilience".

Cette question a été largement abordée pendant l'enquête publique par les associations :

- le Comité Écologique Voiron Chartreuse (CECV) sur la question de la consommation de terre agricole,
- l'association Pic vert pour la restauration d'un corridor biologique,
- l'Association Dauphinoise des Usagers du Train (ADUT) pour l'accès à cette zone depuis la gare,

mais aussi par

- la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en particulier sur la forte consommation de terre agricole, la justification de la taille de l'extension et de la localisation de la ZA Bièvre Dauphine.
- l'État
- l'Établissement Public (EP) du Schéma de Cohérence du Territoire (SCOT)
- la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais qui, par sa compétence économique, réalisera son aménagement.

Mon avis, en réponse aux contributions des associations et à l'avis de la MRAe, est détaillé aux chapitre 4.1.3, 4.1.4 et 4.1.5 du rapport.

Intégration de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Avec l'Axe 3 de son PADD, la commune affirme sa volonté de prendre en compte la loi Climat et Résilience en mettant en œuvre la trajectoire de sobriété foncière demandée.

- **le développement urbain prévu**, cf. le document "justification des choix" montre bien une consommation d'ENAF du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2036 de **2,1 ha**, soit un objectif de modération de **68%**, pour une production de logements de l'ordre de 500 logements, soit 41-42 par an, ce qui va bien au delà des 50% exigés.
- Mais le PLU réserve **25 ha** pour l'extension de la Zone d'Activité de Bièvre Dauphine. Pour justifier son respect de la loi climat et résilience, la commune **considère que ces "25 hectares seront dédiés à l'extension de la ZA Bièvre-**". Elle renvoie alors à la Modification n°1 du SCOT qui permettrait la mutualisation de ces terrains à l'échelle de la CAPV et de les comptabiliser à l'échelle de la CAPV et du SCOT et non sur le territoire de la commune.

Mon avis est détaillé au chapitre 4.1.5 du rapport.

En résumé, cette question renvoie effectivement à la modification simplifiée n°1 du SCOT en cours d'approbation.

Cette modification a fait l'objet d'une consultation numérique en même temps que la présente enquête publique et j'ai pu prendre connaissance du dossier de consultation et de l'avis de la MRAe. Je regrette que cette modification ait seulement fait l'objet d'une consultation électronique ce qui ne m'a pas permis de consulter les avis des contributeurs, ni le mémoire en réponse à la MRAe.

J'ai pu constater que la modification n°1 du SCOT prévoit bien la mutualisation des 25 ha de Bièvre Dauphine, ce qui m'est confirmé par une courrier du président de l'EP SCOT en date du 28 novembre 2025, Annexe A7.1

Comme le CECV, je constate que la consommation d'espace à mutualiser, tant dans le pays voironnais (170 ha soit -41% de consommation d'ENAF) que dans le SCOT (-45%), est en dessous de la trajectoire de diminution de 50% des ENAF comme prévu par l'article 194 de la loi Climat et Résilience. Cela ne rentre pas directement dans le champ de l'enquête publique de la révision du PLU de Rives mais renvoie à la procédure de consultation de la Modification simplifiée n°1 du SCOT.

Sous réserve de l'approbation, prévue le 10 décembre, de la Modification n°1 du SCOT, comprenant la mutualisation de la consommation d'espaces du projet d'extension Bièvre Dauphine à l'échelle du Pays voironnais, **je valide le fait que la commune ne compte pas les 25 ha dans sa consommation d'ENAF et je prends acte de la réalité de l'objectif de modération de 68%de consommation d'espace dans le PLU de Rives.**

Justification sur la localisation et le dimensionnement de la ZA de Bièvre Dauphine demandée par la MRAe

Le Pays voironnais, dans sa note A5, accompagnant le mémoire en réponse de la commune, répond très précisément à cette demande en détaillant : l'histoire industrielle de ce territoire, l'historique du projet, son évolution, son articulation avec Bièvre 3 sur la commune voisine d'Apprieu, sa localisation stratégique pour le pays voironnais mais aussi pour la grande région grenobloise et la région AURA.

Consommation de terre agricole

Le projet d'extension de Bièvre Dauphine a un fort impact sur l'activité agricole en consommant plus de 20 ha de terre à haute valeur agronomique. En application de l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, ce projet a fait l'objet d'une étude préalable agricole menée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère en vue d'« Éviter, Réduire, Compenser » les conséquences du projet sur l'économie agricole. Elle a fait l'objet **d'un avis Favorable avec des recommandations du préfet en date du 3/06/2021 que la CAPV s'est engagée à suivre**. La même démarche a été réalisée pour la création de Bièvre 3.

Il aurait été plus cohérent qu'il y ait eu une seule et non deux études agricoles pour la création de Bièvre 3 et pour l'extension de Bièvre Dauphine, cela aurait permis à la CDPENAF d'avoir réellement une vue d'ensemble pour juger de l'impact du projet sur les exploitations agricoles et d'émettre son avis.

Restauration du corridor biologique

En réponse à cette demande, la commune renvoie à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique "Mise en valeur des continuités écologiques".

Cette OAP prévoit en effet une action sur le pont de l'autoroute en définissant les travaux à mettre en œuvre (chapitre 4.2.2.7 de l'OAP), ainsi que le traitement du rond point de l'autoroute(chapitre 4.2.2.8) **mais elle ne prévoit pas d'échéancier**.

Le traitement du Pont de l'autoroute et l'aménagement du rond point sont deux actions

nécessaires à mettre en œuvre en même temps que l'aménagement de la zone d'activité de Bièvre Dauphine. D'autant plus que cette extension complète la ZA de Bièvre 3 sur la commune d'Apprieu située de l'autre côté de l'autoroute. La création de Bièvre 3 a d'ailleurs fait l'objet d'une recommandation du commissaire enquêteur dans son rapport de l'enquête publique (DUP et création de Bièvre 3 en 2023) qui demande "**De s'engager activement et rapidement dans la recherche de solutions au bénéfice de la préservation du corridor biologique du pont enjambant l'A48 au sud de Rives, en cohérence avec les engagements du PADD du PLUi Bièvre Est**".

La multiplicité des acteurs concernés rend complexe la restauration de cette continuité.

Je recommande la création d'un comité de pilotage (copil) ayant pour objet de définir les actions à réaliser et les Maîtres d'ouvrages concernés dans le but, à terme de réaliser les travaux nécessaires en même temps que aménagement de la ZA. Je demande que soit intégré dans ce copil, en plus des acteurs institutionnels (Département, communauté de communes de Bièvres Est, les deux communes de Rives et Apprieu, l'État qui a émis une recommandation sur ce corridor), mais également les associations environnementales concernées cf. le Pic Vert. Je suggère que ce Copil soit animé par la CAPV.

Je souhaite que cette recommandation ait la force d'une réserve, que je ne peux évidemment pas demander car elle ne pourrait être "levée" par la seule commune de Rives.

Aménagement du trajet Gare de Rives - P+R Bièvre Dauphine en TC et modes doux

La réponse de la commune à la demande de l'Association Dauphinoise des Utilisateurs du Train n'est pas à la hauteur des enjeux liés à l'accès de Bièvre Dauphine, ZA d'envergure régionale.

Je rappelle que le président de l'EP SCOT "invite la commune, au regard **des 600 à 1250 emplois supplémentaires** envisagés à terme sur le parc d'activité Bièvre Dauphine et de l'enjeu identifié dans le PLU arrêté, à poursuivre aux cotés des autres collectivités compétentes le développement de solutions adaptées pour faciliter les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle entre la gare ferroviaire de Rives et la zone Bièvre-Dauphine".

Je prends également à mon compte la recommandation de mon collègue issue de l'enquête publique sur la DUP et la création de Bièvre 3 : "**De faire de la création d'une ligne de transport en commun depuis la gare de Rives un objectif prioritaire de court terme**".

En plus d'une ligne TC, il est nécessaire d'aménager une piste cyclable le long de la RD50F

L'article L151-38 du CU prévoit que "Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public...".

Je demande à la commune (**réservé**) de prévoir un emplacement réservé le long de la départementale D50f, préalable nécessaire à la réalisation d'une piste cyclable, si possible en site propre .

Pour les mêmes raisons que pour la restauration du corridor biologique, cette question ne peut être laisser à la charge de la seule commune de Rives.

Je demande la création d'un comité de pilotage (copil) avec tous les partenaires concernés, Département, commune de Rives, communauté de commune de Bièvre Est, CAPV, SMMAG à qui la CAPV a transmis sa compétence mobilité au 1er janvier 2025 et une association de représentants des usagers cf ADUT, avec un pilotage souhaité de la CAPV.

Son objet : organiser l'articulation opérationnelle de la desserte tous modes de la ZA par l'ensemble des autorités concernées. Il paraît évident que les accès à cette ZA à vocation régionale ne peuvent être du ressort de la seule commune de Rives. Ce copil doit prendre les décisions indispensables pour que la mise en œuvre de ces accès soit concomitante aux travaux d'aménagement de la ZA.

En conclusion, le projet de ZA Bièvre Dauphine aura un fort impact, positif sur l'emploi avec une création potentielle de 600 à 1250 emplois, mais aussi négatif sur l'environnement et l'économie agricole avec la consommation de plus de 20ha de terres agricoles.

Je constate que le projet d'extension de la ZA Bièvre Dauphine est un projet très soutenu par l'État, la région AURA, l'EP SCOT, la CAPV et la commune de Rives. La chambre d'agriculture dans son avis, n'a émis aucune réserve.

Les mesures compensatoires prévues avec l'engagement de la CAPV à les mettre en œuvre, et l'encadrement de l'aménagement de la ZA Bièvre Dauphine prévu par l'OAP n°2 valant règlement, sont importants mais de mon point de vue, insuffisants.

Les deux points faibles soulevés ci-dessus, la restauration du corridor biologique et l'accès des salariés à la zone d'activité doivent être traités à la hauteur des enjeux de cette zone d'activité et ne doivent pas être laissés à la seule charge de la commune de Rives. **La mobilisation que tous les partenaires ont montré pour défendre ce projet doit se poursuivre, y compris en phase opérationnelle. C'est le sens de ma demande de "recommandations fortes".**

Le projet de révision du zonage d'assainissement

Mon avis est détaillé au chapitre 4.1.1

Le zonage d'assainissement des eaux usées a été élaboré en cohérence avec les perspectives d'urbanisation prévues dans le cadre du PLU. La grande majorité des zones urbaines et à urbaniser sont raccordables à l'assainissement collectif.

"Le choix de la Communauté d'Agglomération est de zoner en assainissement collectif uniquement les secteurs déjà desservis ou situés à proximité (AOP, AU) ; aucune extension de réseau n'est prévue, dans l'immédiat, pour raccorder des secteurs actuellement en assainissement non collectif"

L'augmentation de la population prévue pour les 12 prochaines années est compatible avec la capacité de traitement de la station d'épuration.

Mon avis est détaillé au chapitre 4.1.1

Je recommande d'étendre le zonage en assainissement collectif aux maisons du bout de lotissement, impasse du Grand Pré, au dessus de la RD 1085, ces maisons semblant avoir été oubliées.

1.4 - En conclusion

1.4.1 -AVIS SUR LE PROJET DE PLU

Pour toutes ces raisons, j'émets **un avis favorable au projet de PLU de la commune de Rives, avec les réserves et recommandations ci dessous :**

Sous Réserve

Réserve n°1 : la Modification simplifiée n°1 du SCOT doit être approuvée préalablement.

Réserve n°2 : en application de l'article L151-38 du CU, porter sur le PLU le tracé de principe d'une piste cyclable, si possible en site propre, de la gare de Rives à la ZAE de Bièvre Dauphine.

Réserve n°3 : la mise en œuvre effective des engagements qu'a pris la commune en réponse aux PPA et à la MRAe.

Avec les deux "recommandations fortes" suivantes :

par "**recommandation"forte**", j'entends que ces recommandations aient la " force" d'une réserve mais elles ne le sont pas car elles ne pourraient être levées par la seule commune de Rives.

Recommandation Forte n°1 : création d'un copil, comme défini ci-dessus, ayant pour but de réaliser le corridor écologique du pont de l'autoroute et du rond point, travaux devant se réaliser dans un pas de temps au plus proche des travaux d'aménagement de Bièvre Dauphine.
Je souhaite que ce Copil soit animé par la CAPV.

Recommandation Forte n°2 : création d'un copil, comme défini ci-dessus, ayant pour objectif d'organiser l'articulation opérationnelle de la desserte tous modes de la ZA par l'ensemble des autorités concernées et en particulier avec la création d'une piste cyclable le long de la RD50F et comme déjà recommandé en 2023 pour l'enquête publique concernant Bièvre 3, "De faire de la création d'une ligne de transport en commun depuis la gare de Rives un objectif prioritaire de court terme."

Avec les 7 recommandations suivantes :

Recommandation°1 : intégrer le nom des voiries principales dans le plan de zonage3.1 du règlement graphique

Recommandation n°2 : ne classer en UB qu'une partie de la parcelle 506 de M. Fiorese

Recommandation n°3 : augmenter la taille de la zone UCb en prenant totalement la parcelle 528 cf. Plan, chez Mrs Bouzid et Da Sylva.

Recommandation :n°4 : inscrire dans la liste du patrimoine répertorié par la commune le petit pigeonnier de M. et Mme Montfalcon et l'autoriser à changer de destination

Recommandation n°5 : idem pour l'écurie de Mme Delafon

Recommandation n°6 : réaliser une information sur les règles liées au classement EBC.

Recommandation n°7 : réviser la carte des aléas sur l'ensemble de la commune et non sur la seule partie concernant l'ancienne papeterie BFK, comme se proposait de faire la commune.

1.4.2 -AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

J'émet un avis favorable à la révision du zonage d'assainissement avec la recommandation d'étendre le zonage en assainissement collectifs aux quelques maisons du bout du lotissement, impasse grand pré.

Fait à Le Percy,
le 04 décembre 2025
La commissaire enquêtrice
Capucine Morin

